**Logo pour signature**

**Avis de publicité préalable à la délivrance d’un titre d’occupation   
du domaine public de la Ville de Décines-Charpieu**   
**suite à une candidature spontanée**

La Ville de Décines-Charpieu a reçu une candidature spontanée d’une société qui a manifesté son intérêt pour occuper le domaine public de la Ville, les Halles Décinoises ® située 35 rue Marat, en vue de l’organisation d’évènements.

Afin de satisfaire aux dispositions des articles L.2122-1-4 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) et d’assurer la transparence et l’égalité de traitement des candidats potentiels à l’occupation du domaine public de la Ville de Décines-Charpieu pour l’exercice d’activités économiques, celle-ci procède à une publicité préalable à la délivrance d’un titre d’occupation temporaire du domaine public en application des articles cités ci-dessus.

1. **Nature de l’événement proposé**

L’occupant a pour projet la mise en place de food-trucks sur le parvis des Halles Décinoises ® et de DJ au sein de cette dernière, les premiers vendredi soir de chaque mois. Dans ce cadre, l’occupant propose une cuisine inventive et savoureuse hors des restaurants et à des prix compétitifs, en valorisant une cuisine « faite maison » avec des produits de qualité.

L’occupant propose une offre de restauration qualitative et variée à partager dans un cadre unique, autour de tables communes, le tout agrémenté d’une ambiance portée par des groupes et un DJ.

1. **Description du lieu**

La mise à disposition des Halles Décinoises ® comprend :

* Une grande salle de 400 m² avec local de rangement, local poubelles et sanitaires.
* Un parvis de 300 m²
* Un parking de 30 places

1. **Durée de l’occupation**

L’occupant propose d’organiser son événement une soirée par mois (le premier vendredi de chaque mois), sur une période se déroulant de juillet à décembre 2021.

Tous les frais nécessaires à l’installation de l’activité seront à la charge exclusive de l’occupant.

1. **Redevance**

L’occupant est assujetti au versement d’une redevance de 1 000 € TTC pour chaque évènement, en application de la délibération n° 21.03.25.21 du 25 mars 2021.

1. **Candidature**

Le dossier de candidature devra comporter :

* une présentation détaillée de l’activité proposée
* les dates envisagées
* les statuts de l’organisme

ainsi que toute autre pièce que le candidat jugerait utile.

1. **Critères de sélection**

Les dossiers de candidature seront examinés en tenant compte des critères suivants :

* **Etre en lien avec les plaisirs de la table** : alimentation, gastronomie, art de vivre, cuisine, agriculture & production, etc. Les évènements pourront aussi comporter une composante complémentaire d’autre nature (culturelle, artistique, ludique, etc.)
* **Etre ouverts au public** – L’entrée et les services proposés pourront être gratuits ou payants ; dans ce second cas, les tarifs proposés devront être en adéquation avec le pouvoir d’achat des Décinois et du bassin de vie.
* **Participer à une image qualitative et attractive** des Halles Décinoises ® et de Décines-Charpieu.

Le fait d’associer des acteurs locaux Décinois (commerçants, producteurs, fournisseurs, associations, etc.) à l’événement sera apprécié.

La présente publicité préalable est faite sur le site internet de la Ville de Décines-Charpieu (http://www.decines-charpieu.fr).

Les renseignements complémentaires sont à demander par mail à l’adresse [leshallesdecinoises@mairie-decines.fr](mailto:leshallesdecinoises@mairie-decines.fr) ou par téléphone au 04 72 93 30 89

Les dossiers de candidature devront être adressés au plus tard le 27 juin 2021, à 17h sous plis à l’adresse suivante :

**Mairie de DECINES-CHARPIEU**

**Place Roger Salengro**

**Service Performance**

**69150 DECINES-CHARPIEU**

Ou par courriel à l’adresse : marches.publics@mairie-decines.fr

Toute offre reçue hors délai ou incomplète ou portant sur une activité autre que celle définie ci-dessus sera rejetée.

En l’absence de toute autre proposition concurrente à l’issue du délai imparti, un titre habilitant le pétitionnaire à occuper le domaine public concerné pourra lui être délivré.